



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Services vétérinaires - santé et protection
des animaux et de l'environnement

**Direction départementale de la
protection des populations**

Arrêté n° DDPP 76-22-046 du - 3 MAI 2022
portant enregistrement d'une unité de méthanisation agricole par la S.A.S. CAUX AVENIR BIOGAZ à LIMPIVILLE

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, L.513-1, R.512- 46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2020 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agro-alimentaires en tant que matières fertilisantes (cahier des charges référencé CDC Dig) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 et ses annexes 1 à 8 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement relative à la création et à l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Limpiville ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-014 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Fécamp Caux Littoral Agglomération approuvé le 18 décembre 2019 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau SEINE-NORMANDIE 2016— 2021 ;
- Vu** la demande présentée le 25 octobre 2021 par laquelle la S.A.S. CAUX AVENIR BIOGAZ dont le siège social est situé au « 1001 route de Bolbec » à LIMPIVILLE (76540) sollicite l'enregistrement d'une unité de méthanisation implantée à l'adresse précitée ;
- Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et la justification de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- Vu** les observations du public recueillies lors de la consultation du 13 décembre 2021 au 10 janvier 2022 ;
- Vu** l'avis du SDIS 76 du 06 octobre 2021 figurant en annexe 6 du dossier de demande d'enregistrement de la S.A.S. CAUX AVENIR BIOGAZ ;
- Vu** les avis des conseils municipaux consultés dans le cadre de la procédure ;
- Vu** le mémoire en réponse transmis par courriel à l'inspection des installations classées par la S.A.S. CAUX AVENIR BIOGAZ le 09 mars 2022 suite à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement ICPE ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement – spécialité installations classées du 06 avril 2022 concernant la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole par la S.A.S. CAUX AVENIR BIOGAZ à Limpiville ;
- Vu** la transmission du projet d'arrêté préfectoral faite à la S.A.S. CAUX AVENIR BIOGAZ le 06 avril 2022 ;
- Vu** la réponse de la S.A.S. CAUX AVENIR BIOGAZ du 13 avril 2022 sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Considérant en particulier l'absence de zones humides, d'arrêté de protection de biotope, de périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau, l'éloignement des zones classées Natura 2000, des ZNIEFF, la nature de l'activité projetée et les mesures décrites dans le dossier d'enregistrement ;

Considérant que la localisation du site ne présente pas de sensibilité particulière en application des critères fixés en annexe III de la directive 2011/92/UE ;

Considérant l'éloignement des ouvrages de plus de 200 mètres des premières habitations, la localisation du site et les mesures paysagères prises ;

Considérant l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

Considérant par ailleurs qu'aucun aménagement n'est sollicité par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'enregistrement par rapport aux prescriptions générales applicables ;

Considérant en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Considérant qu'au regard des matières traitées dans l'installation de méthanisation, le digestat produit respectera le cahier des charges de l'arrêté du 22 octobre 2020 (CDC Dig) ;

Considérant que la demande d'enregistrement précise qu'en cas d'arrêt définitif de l'installation, le site est remis en état pour un usage agricole ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect de l'arrêté de prescriptions générales du 12 août 2010 susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'unité de méthanisation de la S.A.S. CAUX AVENIR BIOGAZ, représentée par M. Didier BARDIN dont le siège social est situé au « 1001 route de Bolbec » à LIMPIVILLE (76540), faisant l'objet de la demande susvisée du 25 octobre 2021, est enregistrée.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE N° 2781 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Capacité de l'installation
2781-1b	<p>Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production</p> <p>1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires</p> <p>b). La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j</p>	<p>Installation de méthanisation et annexes :</p> <p>4 Silos couloirs non couverts de 800 m² chacun (50 x16 m) ; murs de 4 m de haut</p> <p>Fumière couverte : 987 m²</p> <p>Pré-fosse couverte de 154 m³ (diamètre : 7m, hauteur : 4m)</p> <p>2 Digesteurs de volume utile de 2 036 m³ chacun (diamètre : 23m, hauteur : 6m)</p> <p>Post-digesteur de volume utile de 5 301 m³ (diamètre : 30 m, hauteur : 8 m)</p> <p>Cuves de stockages matières sortantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cuve de stockage de digestat liquide : volume utile : 9 425 m³ (diamètre : 40 m, hauteur : 8m) - Cuve tampon pour stockage intermédiaire <p>Local technique intermédiaire regroupant le dispositif d'épuration, la chaufferie, les pompes et le système électrique</p> <p>Torchère automatique</p>	<p>72,9 t/jour de matières traitées</p> <p>capacité de traitement annuel de 26 610 t/an</p>

Plan de l'unité de méthanisation en [annexe I](#)

ARTICLE 1.2.2. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE IOTA

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critères et seuils de classement	Volume d'activité	Classement
2.1.5.0	Rejets	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha</p>	<p>Site méthanisation : 2,93 ha</p> <p>Le projet n'intercepte pas d'écoulement en dehors de l'emprise des infrastructures.</p>	Déclaration

ARTICLE 1.2.3. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieu
Limpville	Section ZC n° 9 et 10	1001 route de Bolbec

Plan masse des abords en annexe II

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1. du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection de l'environnement-spécialité installations classées.

ARTICLE 1.2.4. PLAN D'ÉPANDAGE

La surface épandable est de 297,74 ha répartis sur quatre des cinq structures agricoles de la S.A.S CAUX AVENIR BIOGAZ.

Répartition des surfaces épandables par exploitation

Exploitation	Surface agricole utile (ha)	Surface épandable (ha)
EARL d'Equimbosc	89,04	80,75
GAEC Bardin	166,04	15,36
GAEC Ferme des Colombages	205,55	106,81
GAEC Vimont-Levesque	244,14	94,82

Parcelles du plan d'épandage

Exploitation	Commune	Parcelle (n° d'îlot)
EARL d'Equimbosc	Hattenville	2, 3.1 à 3.16, 4.1 à 4.3
GAEC Bardin	Ypreville-Biville	515.1, 515.2
GAEC Ferme des Colombages	Rouville	1.1 à 1.8
	Hattenville	2.1 à 2.10, 3, 5, 10.1 à 10.3
GAEC Vimont-Levesque	Rouville	1.1, 1.2, 3.1, 3.2, 5.1 à 5.4, 50.1 à 50.4, 60.1 à 60.3
	Hattenville	2.1, 2.2, 25, 31, 52

Registre parcellaire en annexe III

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations de méthanisation, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 25 octobre 2021 et aux compléments apportés dans le mémoire en réponse du 09 mars 2022 susvisé. Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

Dès l'arrêt de l'exploitation, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. L'exploitant s'assure de la mise en sécurité du site, notamment en prévoyant :

1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté du 22 octobre 2020 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agro-alimentaires en tant que matières fertilisantes (cahier des charges référencé CDC Dig).

ARTICLE 1.5.2. VALORISATION DU DIGESTAT PAR ÉPANDAGE AGRICOLE

La valorisation par épandage du digestat de méthanisation hors du cahier des charges retenu par l'arrêté du 22 octobre 2020 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agro-alimentaires en tant que matières fertilisantes (cahier des charges référencé CDC Dig), est soumise au respect des dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12 août 2010. Celles-ci intègrent notamment les fournitures d'une étude préalable à l'épandage et d'un plan d'épandage des matières fertilisantes.

CHAPITRE 1.6. CHANGEMENT D'EXPLOITANT-CESSATION D'ACTIVITE

Au cas où la société est amenée à céder son exploitation, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans les formes prévues à l'article R.512-68 du Code de l'environnement.

S'il est mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au moins trois mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article R.512-46-25 du Code de l'environnement, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, MESURES DE PUBLICITÉ, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le maire de LIMPIVILLE, le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, l'inspecteur de l'environnement – spécialité-installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2.2. MESURES DE PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement :

1° une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la Mairie de LIMPIVILLE (76540) et peut y être consultée ;

2° un extrait de cet arrêté est affiché à la Mairie de LIMPIVILLE (76540) pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application notamment de l'article R.512-46-11 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois ;

L'information des tiers s'effectue dans le respect de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, il peut être déféré auprès du tribunal administratif de ROUEN :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours retenus pour l'exploitant et les tiers.

Rouen, le

- 3 MAI 2022

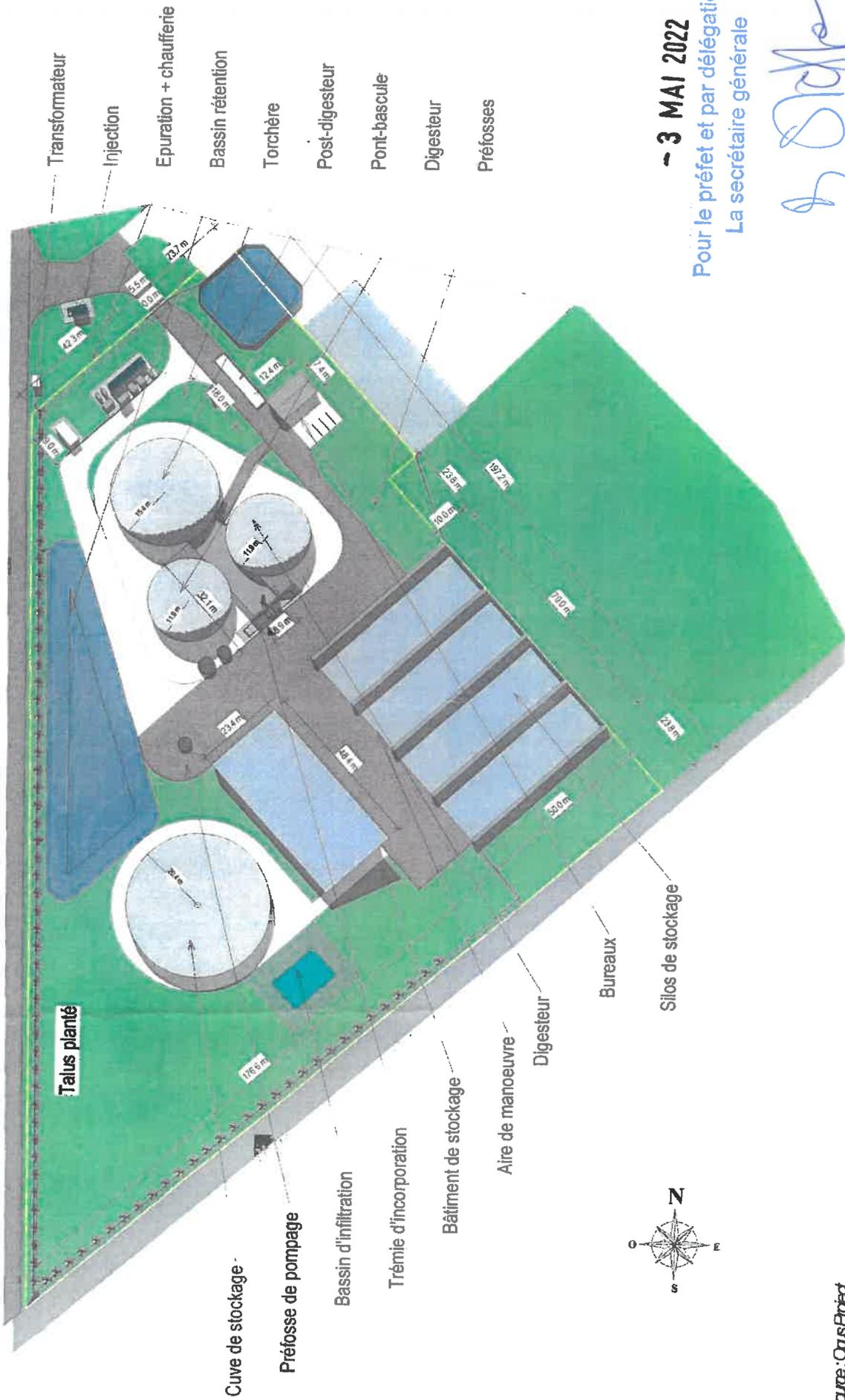
Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

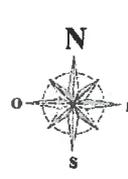
ANNEXE I

Figure 5: Schéma d'aménagement de l'installation



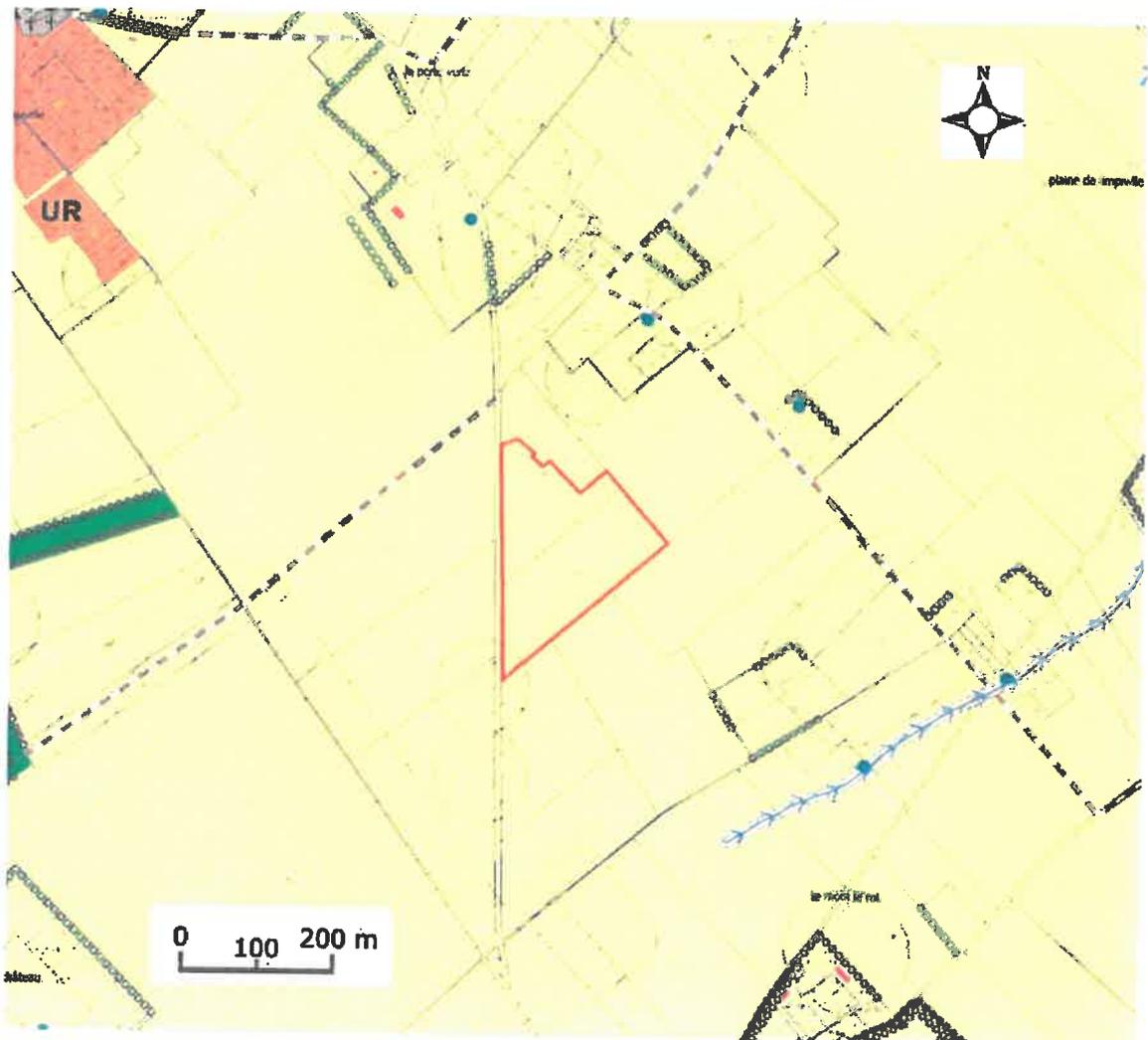
~ 3 MAI 2022
 Pour le préfet et par délégation,
 La secrétaire générale

B. Steffan
 Béatrice STEFFAN



Source : Opus Project

Annexe II



Légende :

-  Site d'étude
-  A Zone agricole
-  Espace boisé classé
-  Arbre à protéger
-  Etang à protéger
-  Mare à protéger
-  Haie à protéger
-  Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
-  Axe de ruissellement
-  Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa fort ou non qualifié
-  Secteur à risque cavité souterraine

- 3 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Annexe III

- 3 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,

SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

02/03/2022

La secrétaire générale


Béatrice STEFFAN

Exploitant : EARL D'EQUIMBOSC (planches n°1 à 3)

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Lot 2 (planche n°3)

Commune de Hattenville
 Dep : 76 Commune : 342
 ZL-0022
 Références cadastrales de l'ilot :
 Dep : 76 Commune : 543
 0C-0283

2	2	Culture	La 8 f 0	4.96	Digestat brut		4.96	0.00		2	2		
---	---	---------	----------	------	---------------	--	------	------	--	---	---	--	--

Total Lot 2

4.96
 0.00
 4.96
 0.00
 0.00

Fumier
 Lisier

Lot 3 (planches n°1 et 2)

Commune de Hattenville
 Dep : 76 Commune : 342
 ZI-0001 ZI-0011 ZI-0012 ZI-0013 ZI-0014 ZI-0044 ZI-0045 ZI-0046 ZI-0047 ZI-0048 ZI-0049 ZI-0061 ZI-0062 ZI-0063 ZI-0065

3	3.1	Culture	L 6 b 0	10.24	Digestat brut		9.90	0.34	point d'eau / Bétoire	2	3	ZI 0001	
3	3.10	Culture	L 6 f 0	0.04	Digestat brut		0.04	0.00		2	1	ZI 0014	
3	3.11	Culture	L 6 f 0	0.10	Digestat brut		0.10	0.00		2	1	ZI 0044	
3	3.12	Culture	L 6 f 0	0.21	Digestat brut		0.21	0.00		2	1	ZI 0045	
3	3.13	Culture	L 6 f 0	1.73	Digestat brut		1.73	0.00		2	2	ZI 0047	
3	3.14	Culture	L 6 b 0	6.97	Digestat brut		6.78	0.19	point d'eau	2	3	ZI 0011	
3	3.15	Culture	L 6 f 0	8.73	Digestat brut		8.33	0.40	Bétoire	2	2	ZI 0013	
3	3.16	Culture	L 6 f 0	3.39	Digestat brut		3.39	0.00		2	1	ZI 0012	
3	3.2	Culture	L 6 b 0	8.48	Digestat brut		8.48	0.00		2	1	ZI 0063	
3	3.3	Culture	L 6 b 0	4.91	Digestat brut		4.67	0.24	tiers	2	3	ZI 0062	
3	3.4	Culture	L 6 b 0	5.47	Digestat brut		4.10	1.37	tiers / point d'eau	2	2	ZI 0065	
3	3.5	Culture	L 6 f 0	2.27	Digestat brut		2.16	0.11	tiers	2	1	ZI 0048	
3	3.6	Culture	L 6 f 0	0.81	Digestat brut		0.73	0.08	tiers	2	3	ZI 0048	
3	3.7	Culture	L 6 f 0	0.58	Digestat brut		0.21	0.37	tiers / point d'eau	2	2	ZI 0049	
3	3.8	Culture	L 6 f 0	2.89	Digestat brut		2.25	0.64	tiers / point d'eau	2	1	ZI 0061	
3	3.9	Culture	L 6 f 0	0.02	Digestat brut		0.02	0.00		2	1	ZI 0046	

Exploitant : EARL D'EQUIMBOSC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Apétitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 3

Fumier Lisier
56.84 **0.00** **0.00**
53.10 **3.74**

Ilot 4 (planche n°2)

Commune de Hattenville Dep : 76 Commune : 342
 Références cadastrales de l'ilot : ZI-0016 ZI-0039 ZI-0040

4	4.1	Culture	L 7 b 0	20.43	Digestat brut		19,75	0,68	tiers / Bétoire	2	1	ZI 0040	
4	4.2	Culture	L 6 b 0	0.30	Digestat brut		0,05	0,25	Bétoire	2	1	ZI 0016	
4	4.3	Culture	L 6 b 0	3.09	Digestat brut		2,89	0,20	Bétoire	2	1	ZI 0039	

Total Ilot 4

Fumier Lisier
23.82 **0.00** **0.00**
22.69 **1.13**

Total Exploitant : EARL D'EQUIMBOSC

85.62 hectares

Produit	épanchable	exclu	Total
SPE Lisier	80.75	4.87	85.62

<i>(détail)</i>	
Digestat brut	80.75 4.87

Exploitant : GAEC BARDIN (planche n°6)

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Apétitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 515 (planche n°6)

Commune de Ypreville-biville Dep : 76 Commune : 755
 Références cadastrales de l'ilot : ZI-0033 ZI-0035

515	515.1	Culture	I.a 8 f 0	7.38	Digestat brut		7,38	0,00		2	1	ZI 0035	
515	515.2	Culture	La 8 f 0	8.02	Digestat brut		7,98	0,04	tiers	2	1	ZI 0033	

Exploitant : GAEC BARDIN

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 515

15.40 Fumier Lisier
 0.00 0.00
 15.36 0.04

Produit	épanachable	exclu	Total
SPE Lisier	15.36	0.04	15.40

Total Exploitant : GAEC BARDIN

15.40 hectares

(détail)
Digestat brut
15.36
0.04

Exploitant : GAEC FERME DES COLOMBAGES (planches n°1 à 4)

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 1 (planche n°1)

Commune de Rouville Dep : 76 Commune : 543
 Références cadastrales de l'Ilot : 0C-0039 0C-0040 0C-0041 0C-0201 0C-0202 0C-0210 0C-0225 0C-0228

1	1.1	Culture	La 6 f 0	3.33	Digestat brut		3,33	0,00		2	1	0C 0228	
1	1.2	Culture	La 6 f 0	3.57	Digestat brut		3,57	0,00		2	2	0C 0225	
1	1.3	Culture	La 6 f 0	7.92	Digestat brut		7,85	0,07	tiers	2	2	0C 0202	
1	1.4	Culture	La 6 f 0	3.49	Digestat brut		3,42	0,07	Bétoire	2	3	0C 0039	
1	1.5	Culture	La 6 f 0	0.96	Digestat brut		0,96	0,00		2	2	0C 0040	
1	1.6	Culture	La 6 f 0	1.80	Digestat brut		1,78	0,02	tiers	2	1	0C 0041	
1	1.7	Culture	La 6 f 0	13.34	Digestat brut		13,25	0,09	tiers	2	1	0C 0201	
1	1.8	Culture	La 6 f 0	0.63	Digestat brut		0,63	0,00	tiers	2	2	0C 0210	

Total Ilot 1

35.04 Fumier Lisier
 0.00 0.00
 34.79 0.25

Ilot 2 (planches n°1 et 2)

Exploitant : GAEC FERME DES COLOMBAGES

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 2 (planches n°1 et 2)

Commune de Hattenville
 Dep : 76 Commune : 342
 ZA-0007
 Références cadastrales de l'ilot :
 Dep : 76 Commune : 543
 0C-0046 0C-0047 0C-0048 0C-0057 0C-0058 0C-0059 0C-0173 0C-0174

2	2.1	Culture	La 6 f 0 (x)	15.66	Digestat brut		14,93	0,73	tiers / Béroire	2	2	0C 0173	
2	2.10	Culture	La 6 f 0	1.56	Digestat brut		0,79	0,77	tiers / point d'eau	2	1	0C 0283	
2	2.2	Culture	La 6 f 0 (x)	2.34	Digestat brut		2,34	0,00		2	3	0C 0174	
2	2.3	Culture	La 6 f 0	26.21	Digestat brut		26,21	0,00		2	2	Z.A 0007	
2	2.4	Culture	La 6 f 0	0.09	Digestat brut		0,05	0,04	tiers	2	1	0C 0046	
2	2.5	Culture	La 6 f 0	0.28	Digestat brut		0,16	0,12	tiers	2	1	0C 0047	
2	2.6	Culture	La 6 f 0	0.18	Digestat brut		0,10	0,08	tiers	2	1	0C 0048	
2	2.7	Culture	La 6 f 0	0.67	Digestat brut		0,30	0,37	tiers	2	1	0C 0057	
2	2.8	Culture	La 6 f 0	0.94	Digestat brut		0,88	0,06	tiers	2	1	0C 0058	
2	2.9	Culture	La 6 f 0	2.13	Digestat brut		1,82	0,31	tiers	2	1	0C 0059	
Total Ilot 2				50.06	Fumier Lisier		0.00	0.00					
							47.58	2.48					

Ilot 3 (planche n°4)

Commune de Hattenville
 Dep : 76 Commune : 342
 ZE-0007
 Références cadastrales de l'ilot :

3	3	Culture	L 8 f 0	4.80	Digestat brut		4,23	0,57	tiers / point d'eau	2	2		
Total Ilot 3				4.80	Fumier Lisier		0.00	0.00					
							4.23	0.57					

Ilot 5 (planche n°3)

Commune de Hattenville
 Dep : 76 Commune : 342
 ZK-0038
 Références cadastrales de l'ilot :

5	5	Culture	La 7 b 0	8.11	Digestat brut		7,71	0,40	tiers	2	2		
---	---	---------	----------	------	---------------	--	------	------	-------	---	---	--	--

Exploitant : GAEC FERME DES COLOMBAGES

Lot	Parcelle	Ocup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
				8.11	Fumier Lisier		0.00	0.00					
Total lot 5							7.71	0.40					

Lot 10 (planche n°4)

Commune de Hattenville
 Dep : 76 Commune : 342
 ZD-0016 ZD-0017 ZD-0026
 Références cadastrales de l'lot :
 Dep : 76 Commune : 751
 ZH-0042

10	10.1	Culture	L 7 f 0	1.64	Digestat brut		1,64	0,00		2	2	ZD 0026	
10	10.2	Culture	L 7 f 0	5.90	Digestat brut		5,90	0,00		2	1	ZD 0017	
10	10.3	Culture	L 7 f 0	4.96	Digestat brut		4,96	0,00		2	2	ZD 0016	
Total lot 10				12.50	Fumier Lisier		0.00	0.00					
							12.50	0.00					

Total Exploitant : GAEC FERME DES COLOMBAGES

110.51 hectares

Produit	épanchable	exdu	Total
SPE Lisier	106.81	3.70	110.51

(détail)	
Digestat brut	106.81
	3.70

Exploitant : GAEC VIMONT LEVESQUE (planches n°3 à 5)

Lot	Parcelle	Ocup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires

Lot 1 (planche n°5)

Commune de Rouville
 Dep : 76 Commune : 543
 ZD-0007 ZD-0008
 Références cadastrales de l'lot :

1	1.1	Culture	La 7 f 0	1.62	Digestat brut		1,17	0,45	tiers	2	2	ZID 0007	
---	-----	---------	----------	------	---------------	--	------	------	-------	---	---	----------	--

Exploitant : GAEC VIMONT LEVESQUE

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 1 (planche n°5)

Commune de Rouville
 Dep : 76 Commune : 543
 Références cadastrales de l'ilot : ZD-0007 ZD-0008

1	1.2	Culture	La 7 f 0	7.32	Digestat brut		6,93	0,39	tiers	2	2	ZD 0008	
Total Ilot 1				8.94	Fumier Lisier		0.00 8.10	0.00 0.84					

Ilot 2 (planche n°3)

Commune de Hattenville
 Dep : 76 Commune : 342
 Références cadastrales de l'ilot : ZD-0004 ZD-0006

2	2.1	Culture	L 6 f 0	8.48	Digestat brut		7,68	0,80	tiers	2	1	ZD 0004	
2	2.2	Culture	L 6 f 0	0.01	Digestat brut		0,00	0,01	tiers	2	1	ZD 0006	
Total Ilot 2				8.49	Fumier Lisier		0.00 7.68	0.00 0.81					

Ilot 3 (planche n°5)

Commune de Rouville
 Dep : 76 Commune : 543
 Références cadastrales de l'ilot : ZE-0015 ZE-0068

3	3.1	Culture	La 8 f 0	1.07	Digestat brut		1,07	0,00		2	2	ZE 0015	
3	3.2	Culture	La 8 f 2	5.73	Digestat brut		5,73	0,00		2	2	ZE 0068	
Total Ilot 3				6.80	Fumier Lisier		0.00 6.80	0.00 0.00					

Ilot 5 (planche n°5)

Commune de Rouville
 Dep : 76 Commune : 543
 Références cadastrales de l'ilot : ZD-0010 ZD-0012 ZD-0014 ZD-0021

5	5.1	Culture	L 6 b 0	0.34	Digestat brut		0,05	0,29	tiers	2	1	ZD 0012	
5	5.2	Culture	L 6 b 0	1.59	Digestat brut		0,79	0,80	tiers	2	2	ZD 0021	
5	5.3	Culture	L 6 b 0	4.47	Digestat brut		4,05	0,42	tiers / point d'eau	2	2	ZD 0010	

Exploitant : GAEC VIMONT LEVESQUE

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. excise	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 5 (planche n°5)

Commune de Rouville
 Dep : 76 Commune : 543
 ZD-0010 ZD-0012 ZD-0014 ZD-0021

5	5.4	Culture	L 6 b 0	1.19	Digestat brut		0,69	0,50	tiers	2	2	ZD 0014	
				7.59	Fumier		0.00	0.00					
					Lisier		5.58	2.01					
<i>Total Ilot 5</i>													

Ilot 25 (planche n°3)

Commune de Hattenville
 Dep : 76 Commune : 342
 ZH-0006

25	25	Culture	L 6 f 0 (x)	16.81	Digestat brut		15,60	1,21	tiers / point d'eau	2	3		
				16.81	Fumier		0.00	0.00					
					Lisier		15.60	1.21					
<i>Total Ilot 25</i>													

Ilot 31 (planche n°4)

Commune de Hattenville
 Dep : 76 Commune : 342
 ZH-0014

31	31	Culture	L 6 f 0	2.12	Digestat brut		1,84	0,28	Bétoire	2	3		
				2.12	Fumier		0.00	0.00					
					Lisier		1.84	0.28					
<i>Total Ilot 31</i>													

Ilot 50 (planche n°5)

Commune de Rouville
 Dep : 76 Commune : 543
 ZB-0009 ZD-0002 ZD-0003
 Dep : 76 Commune : 751
 ZB-0001

50	50.1	Culture	La 6 f 0	6.66	Digestat brut		6,66	0,00		2	2	ZB 0009	
					Lisier		3,77	0,00		2	2	ZD 0002	
					Lisier		7,57	0,21	tiers	2	2	ZD 0003	
<i>Total Ilot 50</i>													

Exploitant : GAEC VIMONT LEVESQUE

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde H/bc	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Apptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	----------	-----	--------------	----------------------	-----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 50 (planche n°5)

Commune de Rouville
 Dep : 76 Commune : 543
 ZB-0009 ZD-0002 ZD-0003
 Références cadastrales de l'ilot :
 Dep : 76 Commune : 751
 ZB-0001

50	50.4	Culture	La 6 f 0	4.96	Digestat brut		4,96	0,00		2	2	ZB 0001	
Total Ilot 50				23.17	Fumier Lisier		0.00	0.00					

Ilot 52 (planche n°3)

Commune de Hattenville
 Dep : 76 Commune : 342
 ZH-0004
 Références cadastrales de l'ilot :

52	52	Culture	L 6 f 0	4.95	Digestat brut		4,74	0,21	liers	2	4		
Total Ilot 52				4.95	Fumier Lisier		0.00	0.00					

Ilot 60 (planche n°5)

Commune de Rouville
 Dep : 76 Commune : 543
 ZD-0006 ZD-0007 ZD-0008
 Références cadastrales de l'ilot :

60	60.1	Culture	La 7 f 0	10.53	Digestat brut		10,53	0,00		2	2	ZD 0006	
60	60.2	Culture	La 7 f 0	3.15	Digestat brut		3,15	0,00		2	1	ZD 0007	
60	60.3	Culture	La 7 f 0	7.84	Digestat brut		7,84	0,00		2	3	ZD 0008	
Total Ilot 60				21.52	Fumier Lisier		0.00	0.00					

Total Exploitant : GAEC VIMONT-LE VESOUÉ
100.39 hectares

Produit	épardable	exclu	Total
SPE Lisier	94.82	5.57	100.39

<i>(détail)</i>	
Digestat brut	94.82
	5.57